



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



République Française
VILLE DE DESCARTES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 octobre 2022

Procès-verbal

OooOooO

Le 25 octobre 2022 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 octobre 2022, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Charlotte BOISGARD, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Christophe MUNSCHY, Julien VEAUUVY, Elise HAUEUR, Jean-Denis COUILLARD, Perrine SAVATIER (arrivée à 19h16), Alain BARREAU, Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MÉMIN, Michèle CHEVALLIER, Didier MARQUET et Sylvain HÉNON.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Philippe ROCHER et Sylvie BERTRAND ont donné respectivement pouvoir à Charlotte BOISGARD et Monique GONZALEZ.

Étaient absents :

Valérie BOUFFETEAU et Dimitri TRILLARD.

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Chantal GUERLINGER à l'unanimité.

OooOooO

Ordre du jour

=> Liste des décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

- 01- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022
- 02- AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
- 03- CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 21 BIS RUE FRANCOIS-MITERRAND
- 04- ACCEPTATION D'UN LEGS
- 05- INDEMNITE DE GARDIENNAGE D'EGLISE COMMUNALE
- 06- CCLST – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE VERIFICATION ET DE CONTROLE PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES/BLOC DE SECOURS ET GAZ DES BATIMENTS PUBLICS
- 07- AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES POUR L'ANNEE 2023
- 08- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2022 – SCHEMA DE CORRECTION D'ECRITURES SUR EXERCICE ANTERIEUR
- 09- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2022 – REGULARISATION DE COMPTE DE STOCKS
- 10- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°4
- 11- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'APE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE COTE DES GRANGES – PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE

12- DELIBERATION DE PRINCIPE FIXANT LES MONTANTS DE GRATIFICATION DE SERVICES MUNICIPAUX POUR UNE DUREE INFERIEURE OU EGALE A DEUX MOIS

13- CCLST - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2021

14- SMAEP DE LA SOURCE DE LA CROSSE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2021

15- CENTRE DE GESTION 37 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Date-Service-Numéro	Objet
20220902-FIN-23	Nomination d'un mandataire Régie de recettes « hébergements de loisirs et vente annexe »
20220914-AGC-53	Renonciation à l'exercice du droit de préemption La Croix Verte
20220914-AGC-54	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 8 rue Balzac
20220914-AGC-55	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 57 rue Descartes et 1bis rue Jean Jaurès
20220914-AGC-56	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 11 avenue du Maréchal Leclerc
20220914-AGC-57	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 9 rue Gustave de Ravignan
20220914-AGC-58	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 10 rue René Boylesve
20220914-AGC-59	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 49 rue René Boylesve
20220921-FIN-24	Bail de location à Manon Péchard Appt n°1 9 bis rue du Commerce – 400 € par mois.
20220921-FIN-25	Bail de location à Héloïse Vitry Appt n°1 5 rue du Vieux Marché – 300 € par mois.
20220927-FIN-26	Avenant au bail professionnel à Michèle Chevallier 6 espace Rabelais – 106,66 € par mois.
20220927-FIN-27	Bail professionnel à SARL AM CONCEPT 21 bis avenue François Mitterrand – 60 € par mois.
20220927-FIN-28	Bail professionnel à FBMS Fabien BOURDON 21 bis avenue François Mitterrand – 60 € par mois.
20220927-FIN-29	Bail professionnel à Nathalie Duverger 21 bis avenue François Mitterrand – 300 € par mois.

**N°DEL-20221025-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU
SEPTEMBRE 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Absent(e)s représenté(e)s : 02
Absent(e)s non représenté(e)s : 03
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 20

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 20 septembre 2022.

Avant l'adoption du procès-verbal, Monsieur le Maire donne lecture de deux lettres pour informer l'assemblée délibérante. Une lettre adressée par Monsieur Didier Marquet (Conseiller municipal) au Centre de Gestion 37 concerne le recrutement d'un agent contractuel (point n° 5 de l'ordre du jour du Conseil municipal du 20 septembre). Le Centre de Gestion ayant répondu à cette lettre et surtout à l'interrogation du Conseiller municipal, Monsieur le Maire fait également lecture de la réponse donnée par le Centre de Gestion

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 20 septembre 2022 joint à la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**N°DEL-20221025-URBA-02 – AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 19 (arrivée de Perrine SAVATIER à 19h16)
Absent(e)s représenté(e)s : 02
Absent(e)s non représenté(e)s : 02
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 21

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

S'il appartient à la commune d'éclairer le domaine public routier afin de renforcer la sécurité de ses usagers, cette disposition ne saurait être entendue comme absolue et permanente. La hausse très importante des prix de l'énergie conduit les collectivités territoriales à s'interroger sur l'aménagement des horaires d'éclairage public afin de limiter la consommation d'électricité et de contribuer par la même, à la préservation de l'environnement.

Dès lors, la commission travaux a souhaité modifier les heures d'éclairage et propose de l'interrompre :

- sur l'ensemble des hameaux : de 20h00 à 06h30,
- sur l'ensemble du territoire urbain : de 21h00 à 06h30,

Les membres du Conseil municipal sont donc sollicités pour donner leur avis sur l'éclairage municipal qui relève d'un arrêté du Maire.

Monsieur Joël Moreau précise qu'en 2012 la commune a délégué au SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Electricité d'Indre et Loire) l'éclairage public c'est-à-dire la maintenance, le dépannage, les accès aux réseaux, les travaux ainsi que les guirlandes de Noël. L'avantage de cette délégation est que les travaux sont subventionnés à 50% y compris le réglage des horloges. Actuellement sur Descartes il y a 10% de lampes LED. La programmation du changement d'horaires se fera entre 1 à 10 semaines à partir de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Maire. La commission travaux a décidé de ne pas faire de différence entre les différents quartiers de la commune.

Monsieur le Maire indique que le surcoût d'énergie entre le gaz et l'électricité est de 550 000 euros. Toutes les associations ont été prévenues de ces augmentations et elles doivent veiller à faire des économies pour éviter l'escalade des tarifs. Des réglementations seront mises en place en raison de ces fortes augmentations et l'éclairage public est la première décision prise en ce sens car le budget 2023 s'annonce compliqué à élaborer. Madame Viano, conseillère des décideurs locaux du Trésor Public a fait un toilettage au niveau des écritures qui n'a aucune incidence sur le budget.

Monsieur Michel Lavergne informe qu'une réunion de la Commission des finances aura lieu le 28 novembre à 18 heures.

Mme Maryline Collin-Louault demande si pour la place Milos Freslon un coût supplémentaire apparaîtra.

Monsieur Joël Moreau précise que pour sécuriser la sortie du cinéma, place Milos Freslon, un éclairage autonome est prévu avec une horloge astronomique pour un montant de 650 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales qui charge le Maire de la police municipale ;
 Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;
 Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;
 Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
 Vu les normes NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;
 Vu les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des personnes et des biens ;
 Vu les propositions de la commission Travaux réunie le 1^{er} septembre 2022,
 Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;
 Considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

- **d'émettre** un avis favorable à la proposition d'interrompre l'éclairage public sur le territoire communal comme suit :
 - sur l'ensemble des hameaux : de 20h00 à 06h30,
 - sur l'ensemble du territoire urbain : de 21h00 à 06h30,

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20221025-URBA-03 – CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUEE 21 BIS RUE FRANCOIS-MITTERRAND

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

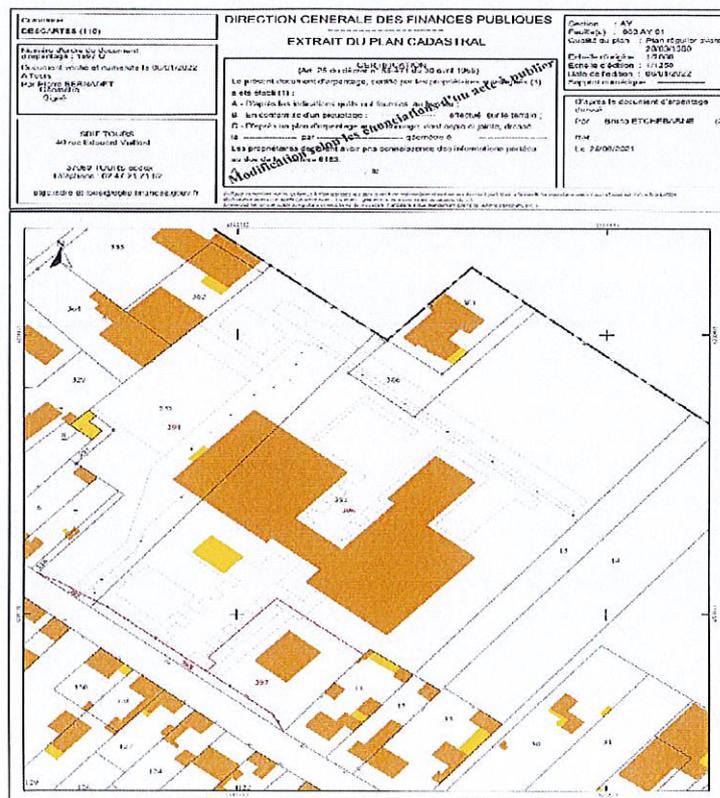
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La commune de Descartes est propriétaire d'un immeuble contenant 8 logements, correspondant à la parcelle classée AY n°397 (1599 m²), préalablement affectés aux logements de fonction de l'ancien lycée professionnel La Chartrie.

Aujourd'hui, plusieurs logements sont encore loués, les autres sont vacants.

La désignation de cet ensemble immobilier est la suivante :

Au rez-de chaussée :	Au premier étage
Apt 1 : T3 de 83 m ² environ	Apt 4 : Studio de 14 m ² environ
Apt 2 : T3 de 59 m ² environ	Apt 5 : Studio de 16 m ² environ
Apt 3 : T3 de 72m ² environ	Apt 6 : T3 de 83 m ² environ
	Apt 7 : Studio de 14 m ² environ
	Apt 8 : T4 de 96 m ² environ



Par délibération n°CM-20210928-URBA-14, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer un acte authentique de vente de cette propriété. Au vu du contexte, le potentiel acheteur n'a pas donné suite.

Aujourd'hui, un nouvel acquéreur s'est fait connaître pour acquérir l'ensemble des logements. Il est parfaitement informé qu'il demeure encore aujourd'hui des locataires en cours de bail. Cet acheteur a fait une offre à 230 000 € net vendeur.

Le service France Domaine, après saisine en date du 13 septembre 2022, n'a pas formulé d'évaluation.

La commune charge Me Gilles ROY de prendre contact avec le notaire de l'acheteur pour réaliser le compromis et la vente du bien.

Des servitudes d'entretien de réseaux seront à créer lors de la rédaction de l'acte notarié afin de pouvoir réaliser des interventions de maintenance le cas échéant.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la saisine de France Domaine le 13 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 13 octobre 2022,

Considérant l'absence d'intérêt pour la municipalité de conserver la propriété de cet ensemble immobilier au regard des frais d'entretien et de gestion en résultant,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la vente du bien à un tiers en vue de la rénovation du bien,

Considérant l'offre présentée par le candidat acquéreur,

- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer l'acte authentique de vente de la propriété communale sise au 21 bis rue François Mitterrand à Descartes sur la parcelle cadastrée AY n°397 moyennant un prix de 230 000 € net vendeur.

- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à accomplir toutes démarches ainsi qu'à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20221025-URBA-04 – ACCEPTATION D'UN LEGS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Par courrier reçu à la mairie le 06 octobre 2022, Maître Gilles ROY informe le Maire qu'aux termes d'un testament en date du 04 avril 2007, Madame MORCET Paulette, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur Yves Camille Marcel MORCET, née à Cussay (37240) le 18 juillet 1929 et décédée à Ligueil (37240) le 28 mars 2022, a désigné la commune comme légataire universel de sa succession.

Le détail de l'actif/passif de la succession est mentionné dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire évoque que les legs très souvent sont soumis à des obligations exigés par les défunts. Cette fois-ci ce n'est pas le cas, la commune est libre de choisir la destination de ce legs. Les collectivités ne sont pas soumises aux droits de succession. Le montant du legs ne servira pas aux dépenses de fonctionnement mais à des projets d'investissements même si ceux-ci en 2023 risquent d'être contraints en raison de la situation économique actuelle. La commune s'occupera régulièrement de la sépulture et donnera leur nom à un espace communal.

Madame Michèle Chevallier souhaite que ce legs serve à l'investissement, notamment dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2242-1,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 13 octobre 2022,

Vu le courrier de Me Gilles Roy reçu le 06 octobre 2022,

Vu la décision de Mme MORCET Paulette par testament remis à l'étude de Maître Gilles ROY, notaire à Descartes, de léguer à la commune de Descartes les éléments mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Succession Paulette MORCET née DELOUZILLIERE au 06 octobre 2022**ACTIF MOBILIER****Banques**

Clôture comptes Crédit Agricole	184 686,16€
Comptes Crédit Coopératif	66 101,62€
Comptes BNP PARIBAS.....	(environ) 71 324,41€
Sommes reçues de la MGEN.....	68,55€
Somme reçue de ARAIR ASSISTANCE	39,60€

ACTIF IMMOBILIER

La moitié en pleine propriété d'une maison située à DESCARTES Estimée en toute propriété à	120 000,00€
Total actif	442 220,34€

PASSIF MOBILIER

Facture d'EHPAD	1 755,32€
Remboursement à AGRICA	28,26€
Facture AXA (assurance maison)	449,40€
Taxe foncière 2022	1 682,00€
Frais dépôt de testament	368,39€
Frais d'acte de non-opposition à l'exercice des droits du légataire universel (acte, enregistrement, JAL et BODACC).....	476,00€
Frais d'acte de notoriété	200,00 euros
Frais d'attestation immobilière (pour un actif immobilier de 120.000€)	1 700,00 euros
Frais d'attestation immobilière (pour un actif immobilier de 120.000€)	1 600,00 euros
Total passif	8 259,37€
Actif net de succession	433 960,97€

La facture des pompes funèbres a été payée par un contrat obsèques souscrit par la défunte

Il est également précisé que la défunte avait souscrit d'une assurance-vie auprès de la CNP dont le montant total des versements s'élevait au décès à la somme de 10 000,00 euros (voir justificatif ci-joint)

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune de Descartes,

- **d'accepter** le legs de Madame Paulette MORCET précisé ci-dessus à la commune de Descartes par testament en date du 04 avril 2007 aux charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament ;
- **de l'autoriser** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20221025-FIN-05 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE D'EGLISE COMMUNALE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée. Il appartient à la commune de désigner la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien.

Par courrier de la préfecture d'Indre-et-Loire daté du 04 mai 2022, le directeur de cabinet rappelle le montant du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, à savoir « 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire N°NOR/INT/A/87/00006C du 08 janvier 1987,
Vu la circulaire N°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
Vu les instructions ministérielles du 19 avril 2022,
Considérant la nécessité de procéder au gardiennage des églises de notre commune,

- **d'attribuer** à Monsieur le Curé de Descartes l'indemnité de gardiennage des églises fixée à 120 ,97 euros pour l'année 2022 ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20221025-FIN-06 – CCLST - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE VERIFICATION ET DE CONTROLE PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES/BLOC DE SECOURS ET GAZ DES BATIMENTS PUBLICS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué aux travaux, informe les membres du Conseil municipal :

L'ensemble des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et Etablissements Recevant des Travailleurs (E.R.T.) communaux (à titre d'exemples la mairie, la salle polyvalente, les services techniques) quelle que soit leur classification sont, au regard des textes, assujettis à des contrôles périodiques obligatoires à différents niveaux et à des fréquences clairement établies.

Ces obligations réglementaire visent *in fine* à s'assurer du point de vue de la sécurité des biens et surtout des personnes fréquentant et/ou travaillant dans le patrimoine bâti de la collectivité, de la conformité de certains équipements et/ou installations de chaque E.R.P. / E.R.T. Des décrets particuliers fixent le cadre technique et les normes de ces contrôles périodiques obligatoires, avec notamment l'obligation en fin de prestation d'établir des rapports circonstanciés. Dans ces domaines, le contrôle est assuré par des prestataires extérieurs dûment habilités ou homologués.

Cette responsabilité incombe en dernier ressort au Maire ou au Président d'Etablissement.

Sur proposition de la commission mutualisation de la communauté de communes Loches Sud Touraine, parmi la dizaine de contrôles périodiques obligatoires, les élus ont convenu de se mobiliser en priorité sur le contrôle des installations électriques / blocs de secours (BAES), des installations gaz et des extincteurs. Après l'organisation d'une enquête auprès des collectivités dans le courant du 1^{er} semestre 2022 visant à apprécier l'opportunité de constituer des groupements de commandes, le bureau communautaire de la communauté de communes, par **délibération** du 21 juillet 2022, a ainsi officialisé la constitution des nouveaux groupements de commandes suivants:

- « Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques, BAES, gaz »,
- « Vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs ».

Pour ses groupements de commandes, la communauté de communes Loches Sud Touraine, également adhérente au groupement de commandes au regard des équipements et bâtis dont elle est propriétaire, est désignée coordonnateur. La présente délibération concerne l'adhésion au groupement de commandes : « Vérifications périodiques obligatoires des installations électriques, BAES et gaz des bâtiments (E.R.P. / E.R.T.) ». Le projet de convention constitutive du

groupement de commandes pour la passation de l'accord-cadre correspondant, présente les principales caractéristiques de cette nouvelle action de mutualisation sur notre territoire.

Pour ce groupement de commandes, il est entériné qu'il ne sera pas intégré dans le périmètre du futur groupement de commandes, le volet « maintenance préventive et corrective » des installations électriques, BAES et gaz.

L'objectif de ce groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

La commission mutualisation a également mis l'accent sur la nécessité de s'inscrire dans une logique qualitative, sur un domaine aussi sensible touchant à la sécurité des personnes. L'attributaire devra notamment s'engager à produire des rapports écrits avec des conclusions accessibles, fixant des priorités de travaux et intégrant un calendrier d'actions correctives autant que possible budgétées.

Monsieur Joël Moreau souligne que la commune est propriétaire de 36 ERP et qu'elle garde en interne le contrôle des extincteurs réalisé tous les ans et des BAES. L'adhésion au groupement de commandes est un élément important mais c'est la collectivité qui décide du passage du contrôle avec des entreprises locales.

Madame Michèle Chevallier demande le coût de l'adhésion.

Monsieur le Maire précise que le tarif est unitaire mais c'est le bon de commande qui fait foi.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Vu les décrets et arrêtés ministériels relatifs aux contrôles régissant les périodiques obligatoires des installations électriques, BAES et gaz,

Considérant la décision du bureau communautaire du 27 avril 2022 qui valide la participation de la Mairie pour la partie « Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques, BAES, gaz » (sauf pour la partie BAES qui restera gérée en interne) ;

- **d'adhérer** au groupement de commandes « Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques, BAES, gaz » (sauf pour la partie BAES qui restera gérée en interne) ;
- **d'approuver** le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;
- **de prendre acte** que la communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;
- **d'indiquer** que les crédits correspondants sont inscrits pour chaque exercice budgétaire en lien avec la période de mise en œuvre du groupement de commandes au budget principal de la ville ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à engager toute démarche et à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20221025-FIN-07 – AVIS SUR LES DEROGATIONS COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques fixe dans son titre III les « exceptions au repos dominical et en soirée » et notamment l'extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

Il convient alors de distinguer, d'une part la situation des commerces de détail dits « alimentaires » qui peuvent, par application directe de la loi, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures, et d'autre part les commerces de détail qui peuvent bénéficier de dérogations municipales.

La présente délibération concerne donc cette seconde catégorie de commerces, et ce en application de l'article L 3132-26 du code du travail (modifié par l'article 250 de la loi précitée) qui prévoit désormais « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante* ».

Cet article L.3132-26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder ces dérogations par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail où le repos a lieu normalement le dimanche, dans la limite de cinq par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

La décision doit être prise par le Maire par voie d'arrêté après avis simple du Conseil municipal. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. A défaut de délibération dans les deux mois, la décision est réputée favorable. Monsieur le Maire propose les 5 dates suivantes : les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21,

▪ **de donner** un avis favorable sur l'autorisation d'ouverture de 5 dimanches pour les commerces de Descartes à savoir les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20221025-FIN-08 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**CORRECTION D'ECRITURES SUR EXERCICE ANTERIEUR**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Lors du transfert de la compétence tourisme, les emprunts émis par la commune ont été également transférés à la communauté de communes Loches Sud Touraine. A la demande du SGC de Loches et dans l'objectif de régularisation de compte, il apparaît que le montant de la créance d'emprunt vis-à-vis de la communauté de communes inscrite au compte 276351 dans la comptabilité de la commune de Descartes n'est pas ajusté avec le tableau d'amortissement. Le montant de la créance d'emprunt de la commune aurait dû être d'un montant de 6 628,94 € au 31 décembre 2021. Or le solde débiteur du compte 276351 est de 3 895, 80 € soit un solde minoré de 2 733,14 €.

Cette discordance non encore identifiée semble procéder d'une émission successive de titres de recettes au compte 276351 pour la part intérêt en sus de la part en capital. Les fusions de budgets et de postes comptables rendent des recherches plus complètes impossibles. Aussi il est proposé de procéder au rétablissement du solde du compte 276351 par opération d'ordre non budgétaire comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14 et détaillée par la note conjointe DGCL/DGFIP du mois de juin 2014.

Ainsi, au vu d'une délibération autorisant le schéma de correction d'écritures sur exercice antérieur, le SGC pourrait passer l'écriture suivante : D276351 C 1068 pour 2 733,14€.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Ville,

Vu la délibération du 22 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la Ville,

▪ **d'autoriser** le Service de Gestion Comptable (SGC) à mouvementer le compte 1068 pour un montant de 2 733,14 € ;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20221025-FIN-09 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2022 – REGULARISATION DE COMPTE DE STOCKS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

A la demande du SGC de Loches, une régulation des comptes de stocks présents à la balance doit être opérée.

Cette régularisation peut s'effectuer par opération d'ordre non budgétaire faisant donc que le Conseil municipal délibère pour indiquer que suite à une décision implicite d'arrêter la comptabilité de stocks, les comptes de stocks auraient dû être mis à zéro par opération budgétaire.

L'absence de comptabilisation de ces opérations non identifiée jusqu'à présent constitue une erreur comptable qu'il convient maintenant de corriger par opération d'ordre non budgétaire mettant à zéro les comptes de stocks par débit du compte 1068. Les comptes de stock concernés et arrêtés au 31 décembre 2017 sont les suivants :

Compte	Solde à la balance
3222 D	2 309,76 €
3223 D	48 025,91 €
3228 D	80 226,84 €
TOTAL	130 562,51 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget principal de la Ville,

Vu la délibération du 22 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la Ville,

▪ **d'autoriser** à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) la régularisation des comptes de stocks présents à la balance au 31 décembre 2017 comme suit :

Compte	Solde à la balance
3222 D	2 309,76 €
3223 D	48 025,91 €
3228 D	80 226,84 €
TOTAL	130 562,51 €

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20221025-FIN-10 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°4

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Les crédits ouverts lors du vote du budget prévisionnel par le Conseil municipal peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante. Ainsi, il est proposé d'adopter le projet de décision modificative n°4 du budget principal de la ville 2022 qui vise à procéder à un réajustement des crédits budgétaires suite à une information du SGC de Loches concernant des frais d'études sur l'année 2016.

En effet, l'actif de la commune laisse apparaître une somme au compte 2031 datant de 2016 (il s'agit d'une régularisation de 2019 sur une fiche de 2016). Fin 2021, une fiche relative à une étude d'accessibilité au bloc sanitaire du camping pour 600€ n'est ni amortie, ni intégrée à des travaux, or les travaux ont bien été réalisés.

Il convient donc de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à l'intégration de n'étant pas connue au moment de l'élaboration et du vote du budget primitif de la ville pour 2022, il convient de prendre en compte cette intégration et d'effectuer les mouvements budgétaires comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chap.041 c/2138		600,00 €		
Chap.041 c/2031				600,00 €
TOTAL		600,00 €		600,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget principal de la Ville,

Vu la délibération du 22 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la Ville,

▪ **d'autoriser** la modification de crédits détaillée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chap.041 c/2138		600,00 €		
Chap.041 c/2031				600,00 €
TOTAL		600,00 €		600,00 €

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20221025-FIN-11 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'APE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE COTE DES GRANGES – PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué à l'éducation, informe les membres du Conseil municipal :

Lors du vote du budget primitif de la ville en mars 2022, le Conseil municipal a décidé de maintenir l'effort financier pour soutenir les nombreuses associations descartoises qui, par leurs activités riches et variées, participent au dynamisme et à l'attractivité de notre ville.

Il en va ainsi des associations de parents d'élèves qui aident les établissements scolaires de Descartes à concrétiser des actions pédagogiques.

Aujourd'hui comme chaque année, il convient de participer par le biais de l'APE de l'école élémentaire de la Côte des Granges, au voyage pédagogique mené par la classe de CM1-CM2 qui les a conduits à Ouistreham du 26 au 30 septembre 2022.

Conformément aux crédits budgétaires alloués de 115 euros par élève lors du vote (chapitre 65 compte 657482 à un plafond de 5 175 euros), il est proposé un montant de subvention de 4 370 euros correspondant à 38 élèves.

Monsieur Sébastien Marchal précise que les élèves ont découvert les plages du débarquement de Normandie, ainsi que le milieu marin. Ils ont envoyé une carte postale pendant leur séjour.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget primitif pour 2022 de la ville,

- **d'adopter** l'attribution d'une subvention de 4 370 euros à l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique élémentaire de la Côte des Granges pris au chapitre 65 compte 657482 ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20221025-RH-12 – DELIBERATION DE PRINCIPE FIXANT LES MONTANTS DE GRATIFICATION DE STAGIAIRES ACCUEILLIS AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX POUR UNE DUREE INFERIEURE OU EGALE A DEUX MOIS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La municipalité promeut l'accompagnement d'élèves et d'étudiants dans leur cursus scolaire et universitaire. A cette fin, elle permet et facilite leur intégration dans le monde professionnel en acceptant de les prendre en stage en lien avec leurs structures de formation.

En effet, les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ou l'établissement) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

La gratification des stagiaires est encadrée par la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 codifiée par le code de l'éducation nationale relatif aux stages et périodes de formation en milieu professionnel.

Ainsi, l'article L124-6 de ce code énonce que « lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même

année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages ou milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret, à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L241-3 du code de la sécurité sociale. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L3221-3 du code du travail. »

Dès lors, si les textes encadrent la gratification de stages supérieurs à deux mois, il revient à la collectivité publique d'accueil de fixer par délibération le montant et les modalités de versement de gratification (non obligatoire) des stages inférieurs ou égaux à deux mois.

Il est proposé de fixer un montant maximal hebdomadaire de gratification d'un maximum de 1/30^e de l'indice majoré correspond au grade d'adjoint technique et ce par stagiaire accueilli(e) pour une période inférieure ou égale à deux mois.

Il appartient au responsable de l'accueil de ce stagiaire (communément appelé tuteur) au sein des services municipaux de remettre à l'autorité territoriale à la fin de la période de stage un bilan écrit objectif sur les missions confiées au stagiaire et sa manière de les effectuer.

A la lecture de ce bilan, l'autorité territoriale fixera le montant de la gratification qui ne peut être supérieur à 1/30^e de l'indice majoré d'adjoint technique.

Cette gratification sera versée au stagiaire sauf si sa convention de stage exclut expressément le versement d'une quelconque gratification.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13,

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à verser par semaine de stage aux stagiaires d'une durée inférieure ou égale à deux mois une gratification dans les conditions suivantes :

- remise à l'autorité territoriale par le responsable de l'accueil de ce stagiaire (communément appelé tuteur) au sein des services municipaux à la fin de la période de stage un bilan écrit objectif sur les missions confiées au stagiaire et sa manière de les effectuer ;
- à la lecture de ce bilan, l'autorité territoriale fixera le montant de la gratification qui ne peut être supérieur à 1/30^e de l'indice majoré correspondant au grade d'adjoint technique ;

▪ **d'inscrire** chaque année les crédits nécessaires au budget principal de la ville ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20221025-AFF.DIV-13 – CCLST - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine (CCLST) élabore un rapport d'activité afin de retracer les actions menées tout au long de l'année.

L'année 2021 a été marquée par de nombreux projets portés par les élus communautaires autour de choix politiques ambitieux et par la pandémie de covid-19 et le maintien des services opérationnels de la CCLST.

Le rapport d'activités 2021 se veut un outil de communication en direction de tous les élus et tous les administrés des communes membres, à la fois didactique et pédagogique. Après un édito du président Gérard Hénault, le rapport aborde différentes thématiques liées à ses compétences :

1. Favoriser l'accueil des habitants.
2. Développer l'économie de proximité.
3. Améliorer la qualité de vie.
4. Aménager le territoire.
5. Conseil de développement.
6. Les fonctions supports.

Madame Michèle Chevallier souhaite évoquer les écarts significatifs et parfois injustes lors de la facturation des ordures ménagères pour la population descartoise et demande s'il ne serait pas envisageable à l'avenir de procéder à une collecte incitative sachant que d'autres communes l'ont adoptée et que les résultats semblent prometteurs.

Monsieur le Maire répond que la collecte incitative est une alternative surtout en zone urbaine et avec une population incline au civisme. Revenir à la redevance n'est pas à l'ordre du jour (même si celle-ci semble plus juste) car c'est une décision qui a été votée démocratiquement à la majorité en faveur de la taxe lors d'un conseil communautaire

Suite à une question de Madame Michèle Chevallier, Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas question pour le moment de nouveaux transferts de compétences à la CCLST car cela demande un fort besoin en personnel, qu'il est difficile de recruter du personnel compétent et également un besoin financier important. Les crèches sont de la compétence de la CCLST car dans toutes les communes avoisinantes il y a un manque récurrent de nourrices.

Madame Maryline Collin- Louault souhaite qu'une communication soit effective auprès de la population en insistant sur le fait de trier les ordures ménagères afin d'éviter des incivilités de la part de certaines personnes.

Monsieur le Maire souhaiterait que les citoyens visitent un centre de tri et prennent conscience que derrière un centre de tri il y a du personnel qui y travaille et à qui l'on doit le respect.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **de prendre acte** de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour l'exercice 2021 joint à la présente délibération.

=> **Les membres du Conseil municipal ont pris acte du rapport d'activité 2021 de la CCLST.**

N°DEL-20221025-AFF.DIV-14 – SMAEP DE LA SOURCE DE LA CROSSE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Chaque année, le Syndicat Intercommunal à vocation unique dénommé SMAEP de la Source de la Crosse publie un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et ce conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport 2021 est composé de 9 chapitres et de ses annexes :

- 1- Caractérisation technique du service
- 2- Tarification de l'eau et recettes du service
- 3- Indicateurs de performance
- 4- Financement des investissements
- 5- Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau
- 6- Tableau récapitulatif des indicateurs
- 7- Bilan des travaux
- 8- Bilan des recouvrements
- 9- Bilan des interventions

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport 2021 du SMAEP de la Source de la Crosse,

- **de prendre acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021.

=> **Les membres du Conseil municipal ont pris acte du rapport 2021 du SMAEP.**

N°DEL-20221025-AFF.DIV-15 – CENTRE DE GESTION 37 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La commune de Descartes est affiliée au Centre de gestion d'Indre et Loire. A ce titre, elle a pu déjà adhérer à son service de médecine préventive et ce jusqu'au 31 décembre 2022. Il s'agit aujourd'hui de renouveler cette convention pour une nouvelle période de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention précise les obligations de chacune des parties dont notamment :

- pour le Centre de gestion 37 :
 - assurer la surveillance médicale du personnel communal au moins une fois par an ;
 - mettre en œuvre des actions sur le milieu du travail (visites de locaux, surveillance de l'hygiène, conseils pour l'adaptation des postes ...).
- pour la commune de Descartes :
 - donner accès aux documents nécessaires à l'exécution des obligations du CDG37 ;
 - payer les prestations aux tarifs définis par le CDG37 ;
 - mettre à disposition un local et du mobilier.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

- **d'adhérer** au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Indre et Loire ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Indre et Loire jointe à la présente délibération ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations et questions diverses

- *La pétition pour la remise en état du barrage a été signée par les maires de la Communauté de communes Loches Sud Touraine. Actuellement on dénombre plus de 2 600 signatures. Il est possible de signer cette pétition sur le Net. La mairie a reçu également des délibérations d'autres collectivités et dans le département de la Vienne une distribution de cette pétition a lieu pour obtenir plus de signatures. Le dossier est à l'étude sur le bureau du ministre.*
- *Monsieur le Maire a rencontré l'Association Vent Contraire, association défavorable au projet éolien.*
- *2 départs en retraite en 2022 : Madame Sylvie Pouliquen, conservatrice du Musée et Madame Brigitte Bernard, agent de gestion comptable et financière du pôle service technique environnement.*
- *La commune fait l'objet de nombreuses dégradations et incivilités entraînant des dépenses importantes pour la remise en état (passage Chabrier, jardin public et la gare Office de Tourisme).*
- *La décoration place de la Mairie pour Halloween a été réalisée par les services techniques de la ville avec des matériaux de récupération, félicitations pour leur travail.*
- *Quelques dates :*
 - *du 7 au 13 novembre : semaine franco- allemande avec nombreuses activités (expositions, films)*
 - *Cérémonie du 11 novembre*
 - *2 et 3 décembre : Téléthon*
 - *19 novembre : soirée cabaret à la salle des fêtes*
- *Activités sportives :*
 - *Fête de la force : compétition*
 - *Judo : interclub*
- *Vendredi 16 décembre à partir de 19h à la salle des fêtes rencontre avec la population descartoise.*
- *Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 13 décembre 2022 à 19h à la mairie.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21h15.

OooOooO

Fait et délibéré à Descartes le 13/12/2022.
Publié électroniquement le 16/12/2022.

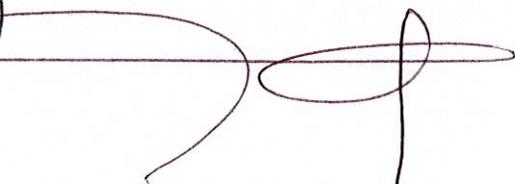
La Secrétaire de séance



Chantal GUERLINGER



Le Maire



Bruno MÉREAU